



TABLEAU V: Résumé des critères de classification et mesures correctives requises selon la classe de dispositif de traitement des eaux usées établie

Définition	Cote A Aucune contamination	Cote B Source de contamination indirecte	Cote C Source de contamination directe
Critère de classification	<p>Le dispositif respecte les normes du terrain récepteur.</p> <p>Systèmes bien situés par rapport à un lac ou à un cours d'eau.</p>	<p>Le dispositif ne respecte pas les normes du terrain récepteur ou la norme d'emplacement par rapport au plan d'eau.</p>	<p>Le dispositif ne respecte pas les normes du terrain récepteur ou d'emplacement par rapport au plan d'eau.</p> <p>Présente des signes évidents et visibles de contamination:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de dispositif; • Déversement des eaux usées dans l'environnement; • Conduite de trop-plein; • Résurgences.
Mesures correctives	<p>Le règlement Q-2, r.22 n'exige pas la reconstruction d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées de cote A et il n'est pas nécessaire même si le dispositif n'est pas conforme en tout point.</p>	<p>Le règlement Q-2, r.22 n'exige pas automatiquement la correction des dispositifs de cote B, mais le rendement de ces dispositifs représente une source indirecte de contamination des eaux souterraines ou des eaux superficielles. La mise à niveau de ces dispositifs constitue l'une des mesures importantes pour assainir et protéger les lacs et les cours d'eau, d'autant plus qu'avec le temps, ces dispositifs sont appelés à faire partie de la cote C.</p>	<p>La correction des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées de cote C est obligatoire en vertu du règlement Q-2, r.22, et ce, peu importe qu'un relevé sanitaire ait contribué ou non à leur détermination.</p>